

## ARRÊTÉ

Numéro : AR\_2023\_87

Arrêté permanent portant interdiction de stationnement et limitation de vitesse : Chemin de Vachandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-2 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules Chemin de Vachandou en raison des difficultés de circulation et de l'étroitesse du chemin,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du Chemin de Vachandou (R1),

### ARRETE :

Article 1er :

Le stationnement Chemin de Vachandou (R1) sera interdit des deux cotés de la voie.

La vitesse de tous les véhicules circulant Chemin de Vachandou sera limitée à 30 km/heure.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Ladinhac.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1er ci-dessus.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Ladinhac.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la Commune de Ladinhac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montsalvy et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

PREFECTURE DU CANTAL  
Date de réception de l'AR: 28/09/2023  
015-211500897-20230927-AR\_2023\_87-AR

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand -  
6 cours Sablon - 63 000 CLERMONT-FERRAND ou par voie électronique sur le site internet :  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Ladinhac, le 27 septembre 2023

Clément ROUET  
Maire de Ladinhac



COMMUNE DE LADINHAC

# Copie de Plan

Echelle 1/1920  
0 30m  
Cadastré vectoriel - Origine : G- 2022



PRÉFECTURE DU CANTAL  
Date de mise à jour de l'AR: 25/09/2023  
05 41 80 88 97 - 202 49 027 - AR 2023 87A AR